

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20220411-D2022-26-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2022-26 en date 11/04/2022 portant réalisation d'un emprunt bonifié pour financer des travaux de végétalisation du cimetière et des trottoirs du Lotissement de La Croix-Ferrée :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 11 avril 2022, à 18h30, suivant convocation en date du 05 avril 2022, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BLIN Matthieu, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, CASTANET Christine.

Absents excusés : BESSE Magali procuration à FAUCHER Alain, DUFOUR Dominique procuration à AUBERGER Marie-Sophie, GILLES Dominique procuration à FAUCHER Alain, THEYS Antony procuration à BLIN Matthieu.

M BLIN Matthieu a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	11	4	11	15	15	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer des dépenses d'équipement, la commune peut obtenir un emprunt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Département (6 000,00 € remboursables sur 10 ans au taux de 0,35 %).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts :

1°) **DEMANDE** à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de financer les travaux de végétalisation du cimetière et des trottoirs du Lotissement de La Croix-Ferrée :

- Montant du prêt : 6 000,00 €,
- Taux d'intérêt avant bonification par le Département : 1,35 %,
- Bonification du Département : 1,00 % point,
- Taux d'intérêt après bonification : 0,35 %,
- Durée : 10 ans,
- Périodicité : annuelle,
- Frais de dossier : 50 €.

2°) **DECIDE** de contracter l'emprunt correspondant auprès de l'établissement bancaire ayant contractualisé avec le Département aux conditions précédemment citées.

3°) **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

A La Geneytouse, le 13 avril 2022

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 14 avril 2022